

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2011

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9 QUINQUIES

À l'alinéa 2, substituer par deux fois au mot :

« informatiques »,

les mots :

« de communication au public en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.